



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 133 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Au paragraphe 12 de sa résolution 55/271 en date du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'employer à rationaliser les procédures relatives au matériel appartenant aux contingents et de lui présenter à sa cinquante-sixième session des solutions concrètes aux problèmes mentionnés. L'Assemblée a en outre demandé que le rapport contienne des informations sur les mémorandums d'accord et le traitement des demandes de remboursement.

Il incombe à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux fournisseurs de contingents de veiller à ce que les missions de maintien de la paix soient dotées du personnel, matériel et services prévus dans les mémorandums d'accord dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat, et à ce que les contingents se conforment aux normes établies. Le mécanisme permettant d'atteindre cet objectif est la méthode suivie pour le matériel appartenant aux contingents. Les vues du Secrétariat au sujet de cette méthode et ses propositions visant à en améliorer l'efficacité dans certains domaines critiques et essentiels sont exposées dans le présent rapport. Le Secrétariat souhaite améliorer le système et sa capacité de gérer l'ensemble du processus, en particulier en ce qui concerne le traitement des demandes de remboursement. Les propositions et suggestions formulées dans le présent rapport concernent la négociation des mémorandums d'accord, les visites préalables au déploiement, la vérification et le contrôle et le traitement des demandes de remboursement. Elles sont

* La note explicative exigée par l'Assemblée générale en cas de présentation tardive d'un rapport aux services de conférences (résolution 53/208, sect. B, par. 8) n'a pas été jointe au présent document.



fondées sur six années d'expérience ininterrompue acquise dans le cadre de diverses missions, y compris dans le cadre des phases de lancement, d'expansion et de retrait. De l'avis du Secrétariat, le système fonctionne de manière satisfaisante et la conclusion et la signature rapides des mémorandums d'accord revêtent une importance capitale pour assurer l'efficacité du système ainsi qu'un remboursement dans les meilleurs délais.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1	3
II. Dispositions actuelles	2–4	3
III. Solutions proposées pour rationaliser les procédures relatives au matériel des contingents	5–29	4
A. Mémorandum d'accord	6–14	4
B. Visites préalables au déploiement	15–16	7
C. Inspection du matériel appartenant aux contingents	17–26	8
D. Traitement des demandes de remboursements	27–29	11
IV. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	30	12
V. Recommandations que l'Assemblée générale pourrait faire aux pays fournisseurs de contingents	31	13
Annexes		
I. Négociation et approbation du mémorandum d'accord		14
II. État des mémorandums d'accord concernant les missions de maintien de la paix au 30 avril 2002		15

I. Généralités

1. Dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996, l'Assemblée générale a modifié les procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents. La méthode suivie à cet égard a été appliquée à compter du 1er juillet 1996 à 227 unités, déployées dans 13 opérations de maintien de la paix. De l'avis du Secrétariat, cette méthode se révèle applicable dans la majorité des opérations de maintien de la paix pour la plupart des fournisseurs de contingents et représente une amélioration sensible par rapport à l'ancienne. Cette amélioration peut être observée dans plusieurs domaines. En premier lieu, il fallait, dans le cadre de l'ancienne méthode, analyser des centaines de pages d'inventaire initial et final par unité, alors que, selon la méthode actuelle, le document utilisé est le mémorandum d'accord : annexe A, personnel; annexe B, matériel majeur; et annexe C, soutien autonome. On a ainsi pu réduire le temps qu'il fallait consacrer à une analyse critique des demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents. En deuxième lieu, comme les dispositions relatives au matériel majeur et au soutien autonome sont négociées à l'avance et connues de tous les intéressés, la vérification et le traitement des demandes de remboursement sont également plus efficaces. En troisième lieu, la plupart des fournisseurs de contingents étant autonomes, la méthode applicable au matériel des contingents a réduit les services d'appui fournis par les opérations de maintien de la paix aux unités et, partant, le personnel requis par la mission, par exemple, pour l'entretien des véhicules. En quatrième lieu, la suppression des lettres d'attribution pour l'entretien courant, les réparations et la reconstitution des stocks de pièces de rechange a éliminé l'une des principales causes de retard dans le remboursement des fournisseurs de contingents observées dans l'ancien système. Enfin, le système prévoit un contrôle plus strict des finances et de la gestion à la fois pour le Secrétariat et les fournisseurs de contingents, le mémorandum d'accord étant convenu au début et non comme une demande de remboursement négociée à la fin de la mission, comme c'était le cas dans l'ancien système.

II. Dispositions actuelles

2. Le cycle complet de la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents commence généralement dès l'approbation par le Conseil de sécurité d'une nouvelle opération de maintien de la paix ou de l'expansion d'une opération existante, après quoi le Secrétariat adresse une note verbale aux fournisseurs de contingents potentiels les invitant à participer à une opération de maintien de la paix. (On trouvera à l'annexe I un diagramme schématique du déroulement du processus de négociation des mémorandums d'accord.) Compte tenu des réponses des fournisseurs de contingents, le Secrétariat détermine ceux qui conviendraient le mieux pour la mission considérée. Des consultations officieuses entre le Secrétariat et les fournisseurs de contingents peuvent commencer avant que le Conseil de sécurité n'adopte une résolution. Le Secrétariat engage des négociations sur un projet de mémorandum d'accord avec la mission permanente ou une délégation représentant le fournisseur de contingents.

3. Une fois qu'un projet de mémorandum d'accord a été accepté par les deux parties, le Secrétariat peut être invité à envoyer avant le déploiement une équipe dans le pays fournisseur de contingents. Cette équipe détermine si le matériel

majeur du fournisseur de contingents répondait aux besoins opérationnels de cette mission et si le matériel annexe et les articles consommables permettaient au fournisseur de contingents d'être autonome dans toutes les catégories. Une fois ce fait confirmé par le pays fournisseur de contingents, le projet de mémorandum d'accord définitif est transmis à la mission permanente du pays en question pour approbation. Une fois que les modifications éventuelles y ont été apportées, le mémorandum d'accord est envoyé à la mission permanente pour signature, qui le transmet à son tour au gouvernement de son pays pour approbation.

4. La mission établit un rapport d'inspection initiale sur les unités et le matériel déployés et, par la suite, des rapports d'inspection mensuels ou périodiques. Après examen approfondi des rapports d'inspection en regard du mémorandum d'accord signé, les remboursements sont certifiés sur la base des quantités effectives de matériel majeur fourni et si les catégories de soutien autonome répondent aux normes opérationnelles sur le théâtre. Une fois certifiée, la demande de remboursement est réglée lorsque des fonds deviennent disponibles.

III. Solutions proposées pour rationaliser les procédures relatives au matériel des contingents

5. La nouvelle méthode applicable au matériel des contingents a été entièrement appliquée dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et est partiellement utilisée dans les autres missions. Le Secrétariat est d'avis que l'amélioration de cette méthode dans les quatre grands domaines suivants pourrait accroître la rentabilité, l'efficacité et le succès du système applicable au matériel des contingents :

- a) Mémorandums d'accord;
- b) Visites préalables au déploiement;
- c) Inspection du matériel des contingents;
- d) Traitement des demandes de remboursement.

Le présent rapport aborde chacun de ces domaines séparément et fournit une brève description des problèmes rencontrés, suivie des propositions du Secrétariat visant à améliorer l'ensemble du système.

A. Mémorandum d'accord

6. Le mémorandum d'accord est un document négocié et signé par les deux parties, qui contient une énumération du personnel, du matériel majeur et du soutien autonome fournis à une mission donnée par un fournisseur de contingents et qui indique aussi le soutien autonome que doit apporter l'Organisation des Nations Unies. Il présente une description des caractéristiques et de la quantité de chaque article, ainsi que de la catégorie de soutien autonome apportée à la mission et les montants à rembourser. Le but du Secrétariat est de disposer, avant la négociation du

mémorandum d'accord, d'un état précis des besoins qui ont été examinés en détail par tous les intéressés et connus d'eux afin de veiller à ce que les points de divergence (par exemple la quantité d'articles dont a besoin la mission) aient été clairement exposés et les options et solutions envisagées par le Secrétariat. Idéalement, le mémorandum d'accord est signé avant le déploiement du matériel et/ou des contingents afin que la mission nouvelle ou élargie puisse être préparée et déployée sans heurt et sans discontinuité, de façon à offrir une capacité maximale aux opérations de la mission. Le Secrétariat continue néanmoins d'observer des retards dans l'approbation et la signature du projet de mémorandum d'accord définitif. Les principales causes de ces retards et les propositions visant à y remédier sont décrites ci-après.

Retards dans l'obtention du matériel majeur et/ou de la position des fournisseurs de contingents concernant le soutien autonome

7. Dans un premier temps, le Secrétariat établit un projet de mémorandum d'accord sur la base de consultations officieuses tenues entre le Secrétariat et le fournisseur de contingents et des normes établies dans les tableaux d'effectifs et dotations des forces en attente de 1998. Le projet de mémorandum d'accord est envoyé au fournisseur de contingents pour examen. Un premier retard est souvent observé à ce stade, le Secrétariat attendant de recevoir la réponse du fournisseur de contingents concernant sa capacité de fournir du matériel majeur et un soutien autonome, comme prévu dans le projet de mémorandum d'accord, pour pouvoir prendre, le cas échéant, d'autres dispositions et engager les négociations sur le mémorandum d'accord.

8. Pour remédier aux problèmes liés au retard pris par le fournisseur de contingents pour donner sa réponse, le Secrétariat a simultanément recours à plusieurs formules. En règle générale, le Secrétariat mène de plus en plus souvent des consultations officieuses avec les fournisseurs de contingents en ce qui concerne leur capacité et leur volonté de fournir du matériel et/ou un soutien autonome. On espère que, grâce à ces consultations officieuses préalables aux négociations, l'écart entre un projet de mémorandum d'accord établi conformément aux normes et la capacité et/ou la volonté d'un fournisseur de contingents d'apporter du matériel majeur et un soutien autonome pourra pour l'essentiel être comblé rapidement et plus clairement. Une autre formule consiste à dispenser au personnel des missions permanentes une formation sur les négociations consacrées au mémorandum d'accord et sur la méthode applicable au matériel des contingents et de faire ainsi mieux comprendre comment fonctionne le système. Une autre formule qu'envisage encore le Secrétariat concerne la possibilité de signer un mémorandum d'accord générique pour les unités relevant des forces en attente en vue d'un déploiement futur. À l'heure actuelle, le Secrétariat évalue la capacité des États Membres de fournir des unités dans le cadre du système des forces en attente et compare cette capacité aux besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette formule pourrait faciliter le processus de négociation des mémorandums d'accord avec les États Membres au titre du système des forces en attente dans les cas où les États Membres acceptent d'affecter des contingents à des opérations de maintien de la paix nouvelles ou élargies.

Matériel majeur spécial

9. Un taux de remboursement spécial est appliqué au titre du matériel majeur lorsque une opération de maintien de la paix a besoin d'un bien qui ne figure dans aucune catégorie du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents ou qui est considéré par le pays fournissant des contingents comme étant bien plus que du « matériel standard » (au sens du chapitre 8 du Manuel). Afin de calculer le taux de remboursement au titre du matériel spécial, le Secrétariat demande au fournisseur de contingents de lui communiquer des éléments d'information complémentaires ainsi que les caractéristiques du matériel. Il est apparu qu'obtenir l'information demandée prenait souvent beaucoup de temps. Par ailleurs, le Secrétariat doit fréquemment entreprendre des recherches pour dégager la juste valeur marchande générique et calculer le prix de location sans prestation de services et les frais d'entretien. Il arrive que la juste valeur marchande générique et/ou les frais d'entretien mensuel cités par le pays fournissant des contingents soient plus élevés que les taux pratiqués par ailleurs, ce qui entraîne de nouvelles recherches et de nouvelles négociations avec le pays en question.

10. Si certaines missions ont effectivement besoin de matériel spécial, le Secrétariat a toutefois constaté qu'on lui avait demandé maintes fois de traiter certains biens comme étant du matériel spécial. Afin de réduire les retards dont il est question au paragraphe 9 et de faciliter la signature dans les délais des mémorandums d'accord, le Secrétariat souhaiterait recommander que, lorsque le même matériel majeur fait l'objet de plusieurs demandes de remboursement à un taux spécial, par exemple lorsque le matériel en question est utilisé dans des opérations de maintien de la paix par un ou deux pays fournissant des contingents, le Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents ait pour instruction d'examiner le taux standard à appliquer à ce matériel dans le cadre de contrats de location avec ou sans services. Si le matériel en question était classé parmi le matériel standard et répertorié dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, l'établissement des mémorandums d'accord en serait grandement accéléré.

Apport de modifications majeures au texte du mémorandum d'accord à la demande des pays fournissant des contingents

11. Chaque fournisseur de contingents a des impératifs et des conditions juridiques et constitutionnelles qui lui sont propres et dont il faut tenir compte dans le texte définitif du mémorandum d'accord. Le Groupe de travail de la phase IV chargé d'étudier la question des remboursements du matériel appartenant aux contingents a noté que s'il était entendu que les dispositions fondamentales du mémorandum d'accord type étaient les mêmes pour tous les États Membres, la forme définitive des documents concrétisant les arrangements pour la fourniture de matériel appartenant aux contingents que l'ONU négocierait avec les pays intéressés pourrait être modulée, de façon à faciliter et accélérer la mise en place du matériel [A/C.5/52/39, par. 65 c)]. Les aménagements à apporter doivent être visés par le Bureau des affaires juridiques et bien souvent entraînent un nouvel échange de correspondance entre les juristes de l'ONU et ceux du pays fournissant des contingents.

12. Le Secrétariat convient que les pays fournissant des contingents puissent avoir des besoins propres, mais entend souligner que tout changement majeur au mémorandum d'accord type se traduit par des retards importants dans l'établissement de la version définitive de ce document. Il souhaite donc recommander que l'Assemblée générale donne son aval au mémorandum d'accord type proposé par le Secrétaire général (A/51/967 et Corr.1 et 2, annexe) afin de faciliter l'établissement des mémorandums et de réduire les retards dus à l'introduction des modifications demandées par les pays fournissant des contingents.

Approbation et signature des mémorandums d'accord

13. Le Secrétariat a constaté que les pays fournissant des contingents tardaient à approuver et à signer les mémorandums d'accord, du fait des procédures administratives en vigueur au plan national. Or, en l'absence de mémorandum signé, le Secrétariat n'est pas en mesure de certifier les demandes de paiement.

14. L'objectif du système relatif au matériel appartenant aux contingents est de faire en sorte que les mémorandums d'accord soient signés par les fournisseurs de contingents et l'ONU avant le déploiement de la mission. Le Secrétariat souhaite souligner que pour que la méthode applicable au matériel des contingents soit efficace, il importe que les mémorandums d'accord soient appliqués dans leur intégralité et entrent en vigueur dans les délais. Il est indispensable qu'un accord intervienne avant le déploiement des unités militaires constituées si l'on veut faciliter le travail du Secrétariat et mettre en place le cadre de fonctionnement de la mission. Les statistiques montrent que sur les 214 mémorandums d'accord signés au 30 avril 2002, seuls 8 (soit environ 4 %) l'avaient été avant le déploiement du matériel majeur et du matériel de soutien logistique autonome dans la zone de la mission. Ces six derniers mois, comme suite aux efforts intensifs déployés par le Secrétariat pour que les mémorandums d'accord soient conclus et signés, 24 mémorandums étaient en cours de négociation à la fin du mois d'avril 2002 et 5 seulement étaient en attente de signature par les pays fournissant des contingents (voir annexe II).

B. Visites préalables au déploiement

15. Dans le cadre des visites préalables au déploiement, des spécialistes du Secrétariat et/ou des missions se rendent dans le pays qui fournit des contingents aux fins d'évaluer les capacités opérationnelles des unités et d'aider le pays à procéder aux ajustements voulus, ce qui permet au Secrétariat d'adopter des solutions de rechange si besoin est. Ces deux dernières années, 22 visites préalables au déploiement ont eu lieu dans plusieurs pays qui fournissent du matériel et/ou un soutien logistique autonome aux missions suivantes : MONUC, MINUSIL, MINUEE, MINUK, ATNUTO et Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Fort de l'expérience acquise, le Secrétariat est convaincu que les visites préalables au déploiement sont un élément clef de la méthode applicable au matériel des contingents. La plupart des visites ont donné lieu à un aménagement des projets de mémorandum d'accord (le classement du matériel a par exemple été revu) afin de tenir compte des capacités des fournisseurs de contingents. Cela a permis de remédier à des carences et de renforcer la capacité opérationnelle des missions. Dans certains cas (par exemple, dans le cas de la MINUSIL), il est apparu que faute de visite préalable, il pouvait y avoir un écart important entre les moyens prévus

dans les mémorandums d'accord tels que ceux-ci avaient été négociés et signés et les moyens effectivement mis à disposition de la mission. Par ailleurs, les équipes chargées de la visite préalable répondent aux demandes d'appui logistique et financier soulevées par l'application de la méthode applicable au matériel des contingents.

16. Des procédures visant à tirer le meilleur parti possible des visites préalables sont en cours d'établissement. Le Secrétariat invite les pays qui fournissent des contingents à accueillir les délégations chargées de ces visites. Il souhaite notamment recommander que les pays qui participent à une opération de maintien de la paix pour la première fois depuis l'introduction de la nouvelle méthode applicable au matériel des contingents ou qui déploient pour la première fois une unité d'un type donné soient tenus de recevoir la visite d'une équipe préalablement au déploiement.

C. Inspection du matériel appartenant aux contingents

Rapports d'inspection

17. Les procédures d'inspection et de contrôle prévues par la méthode suivie en matière de matériel appartenant aux contingents ont pour objet principal de garantir que les deux parties – c'est-à-dire les pays fournissant des contingents et l'Organisation – respectent les dispositions des mémorandums d'accord. Le remboursement du matériel est fonction des résultats de l'inspection du matériel et des services fournis à la mission, à savoir que ces résultats soient conformes aux dispositions contenues dans les mémorandums d'accord signés par les pays fournissant des contingents. La procédure comprend une série d'inspections menées conjointement par le personnel de la mission et le personnel des contingents. Chaque inspection donne lieu à un rapport, qui permet de déterminer si les procédures d'inspection et de contrôle ont été effectivement appliquées pendant toute la durée de la mission. Sont consignées dans les rapports les divergences qui ont été constatées entre le matériel majeur et le soutien logistique autonome effectivement mis à disposition de la mission et les normes figurant dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et qui ont été convenues dans les mémorandums. Il est également tenu compte de l'état de préparation opérationnelle du matériel de la mission. Une fois en possession d'un rapport d'inspection et d'un mémorandum d'accord signé, le Secrétariat peut traiter les demandes de remboursement reçues au titre du matériel majeur et du soutien logistique autonome.

18. De façon générale, tant l'établissement que l'examen des rapports d'inspection demandent beaucoup de temps et de travail; les rapports eux-mêmes diffèrent d'une mission à une autre et sont généralement publiés très tardivement. Le Secrétariat estime que la rationalisation des rapports d'inspection se solderait par de nouveaux gains d'efficacité. Le premier point pouvant faire l'objet d'une amélioration a trait à la fréquence d'établissement des rapports, l'objectif étant de parvenir à un équilibre qualitatif entre la publication de rapports périodiques et les ressources nécessaires à leur établissement. Le deuxième point porte sur la méthode d'établissement des rapports. Le Secrétariat souhaite examiner la faisabilité aussi bien fonctionnelle que technique de l'informatisation des rapports et du recours aux signatures électroniques, ce qui permettrait d'améliorer le respect des délais et d'accélérer le traitement des rapports et faciliterait l'adoption d'un rapport type. En troisième lieu,

il envisage d'aménager le rapport d'inspection type, par exemple pour passer à un rapport dans lequel les écarts seraient signalés ou pour mettre au point ou adapter un rapport trimestriel qui serait axé sur l'état de préparation opérationnelle. Le but du Secrétariat est de simplifier les rapports pour les rendre plus rationnels, plus fiables et plus utiles et pour qu'ils soient établis dans les délais.

Normes de vérification

19. Les normes de vérification du matériel appartenant aux contingents, qui ont été établies par les différents groupes de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, figurent dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Une version mise à jour du Manuel contenant toutes les recommandations approuvées par l'Assemblée générale a été établie et une version électronique est disponible. Des tableurs de vérification portant sur le matériel majeur et chaque catégorie de soutien logistique autonome sont incorporés en tant que pièce jointe au Manuel en vue d'assurer une application cohérente des normes approuvées dans le cadre de toutes les opérations de maintien de la paix.

20. En outre, le Secrétariat a commencé à établir une base de données sur le matériel appartenant aux contingents sous Lotus Notes. Le projet pilote a permis au Siège et aux bureaux extérieurs de visualiser le mémorandum d'accord et les rapports relatifs à la vérification des unités des contingents de l'ATNUTO (en mars 2000) et de la MINUEE (en mai 2001). Compte tenu de la réussite des projets pilotes, le Secrétariat achèvera la mise en place du système, qui sera opérationnel en juillet 2002 pour la MONUC, la MINUSIL, la MINUK, la FINUL, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et sera étendu en novembre/décembre 2002 à toutes les autres missions. Une fois que cette base de données aura été déployée dans toutes les missions, les futurs rapports de vérification seront en ligne au lieu d'être imprimés. Cela facilitera le processus de vérification du matériel appartenant aux contingents, comme mentionné au paragraphe 18 ci-dessus.

Formation

21. En vue de faire face à l'irrégularité notée parfois dans l'établissement des rapports de vérification, le Secrétariat a envoyé des équipes de formation spécialisées dans la vérification du matériel appartenant aux contingents dans les nouvelles opérations de maintien de la paix. La formation a permis de faire mieux comprendre au personnel comment établir les rapports de vérification et comment le rapport est ensuite traité par le Siège, en insistant sur l'importance de leur rôle pour le traitement efficace des demandes de remboursement. La formation sera dispensée de nouveau à l'avenir pour le personnel nouvellement recruté. En outre, une conférence d'inspection du matériel appartenant aux contingents (qui devait se tenir, à l'origine, en septembre 2001) a été reportée à juin 2002. Pour chaque mission, un ou deux membres du personnel chargé du matériel appartenant aux contingents, accompagnés de cinq ou six fonctionnaires du Siège connaissant parfaitement tous les aspects de la vérification et du contrôle, se réuniront pour discuter des différents aspects du processus d'inspection du matériel appartenant aux contingents, examiner les problèmes rencontrés dans les procédures de vérification et de contrôle, proposer des solutions éventuelles et améliorer et normaliser encore les procédures de vérification pour toutes les missions. Les résultats de la conférence

serviront à introduire de nouvelles politiques et procédures rationalisées sur la base des enseignements tirés et à adapter et mettre à jour les matériels de formation et les instructions permanentes d'opération.

Insuffisances au niveau du matériel majeur

22. La quantité et le type exact de matériel majeur intégré à la mission sont discutés et approuvés au titre du mémorandum d'accord. Conformément au mémorandum d'accord signé, le pays fournissant des contingent est ensuite remboursé au titre de contrats de location avec ou sans services pour les articles qui sont utilisables dans le cadre des opérations et qui ont été convenus. Le Secrétariat a noté de nombreux cas où le matériel n'était pas conforme au mémorandum d'accord signé ou n'avait pas une capacité opérationnelle suffisante pour que le contingent s'acquitte des missions dans le cadre de l'opération de maintien de la paix. Le Secrétariat estime que si les visites préalables au déploiement avaient été effectuées, le nombre de cas de défauts de concordance entre le mémorandum d'accord et le matériel effectivement déployé aurait été moindre.

Insuffisances au niveau du soutien autonome

23. On entend par soutien autonome le soutien logistique fourni aux contingents dans une zone de mission de maintien de la paix, au titre duquel le pays fournissant un contingent assure une partie ou l'ensemble des catégories de soutien logistique au contingent, soutien qui donne lieu à un remboursement. Dans son rapport du 7 avril 1995, le Groupe de travail de la phase II sur le calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers a déclaré que le remboursement au titre du soutien autonome aurait un caractère modulaire et serait fonction des effectifs (A/C.5/49/66, par. 26 e) et 27). Chaque module (catégorie ou sous-catégorie) est considéré comme un ensemble complet et les taux de remboursement sont indivisibles. Dans le cadre de certaines missions, le Secrétariat a noté que les pays fournissant des contingents n'apportent pas du matériel mineur et des produits consommables suffisants pour assurer un soutien autonome conformément aux normes énoncées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, obligeant la mission à en acheter. Dans les cas où les pays fournissant des contingents ont demandé l'assistance de l'ONU pour des catégories ou modules de soutien autonome, le Secrétariat ne rembourse pas lesdits pays pour les catégories en question. En outre, afin d'améliorer l'efficacité des rapports de vérification, le Secrétariat apportera des modifications au mémorandum d'accord en vue de refléter la véritable capacité de soutien autonome du pays fournissant un contingent dans le cadre d'une mission (voir A/C.5/49/70, annexe, appendice III, par. 6).

24. Bien que l'objectif principal des procédures applicables au matériel appartenant aux contingents soit de faire en sorte que le pays fournissant un contingent soit pleinement autonome dans toutes les catégories et sous-catégories, l'expérience passée a montré que cela n'est pas toujours possible ni efficace. Comme pour ce qui a été décidé par le Groupe de travail consécutif à la phase V (par exemple s'agissant d'observation nocturne et de défense des périmètres) (voir A/C.5/55/39, par. 64, 65 h), k) et n), et 66), le Secrétariat étudie la possibilité pour l'Organisation de fournir d'autres catégories ou sous-catégories, telles que les tentes et le logement, dès le début d'une mission. Cela permettrait au Secrétariat d'assurer un niveau de soutien normalisé et constant tout en bénéficiant d'économies

d'échelle. En outre, l'expérience a montré que la capacité de faire preuve de souplesse s'agissant des catégories et sous-catégories qui peuvent ou devraient être fournies est ce qui permet d'accroître l'efficacité de la capacité opérationnelle globale tout en profitant des économies d'échelle.

Normes de soutien autonome

25. Les normes de vérification et d'inspection de contrôle et d'établissement de rapports s'agissant du soutien autonome qu'un pays fournissant un contingent assure à une mission sont expliquées à l'annexe B du chapitre 3 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Selon l'expérience accumulée jusqu'à présent, le Secrétariat considère que les normes minimales de certaines catégories de soutien autonome dans le Manuel, telles que celles relatives aux catégories électricité et observation, sont peut-être trop générales pour assurer une application et une vérification constantes dans les missions. Cela peut avoir des répercussions considérables sur le moral des troupes et sur les opérations de la mission. Le Secrétariat compte approfondir ces questions en vue d'améliorer l'efficacité globale de la capacité opérationnelle dans le cadre des missions.

Moyens de transport pour le réapprovisionnement en biens de consommation

26. Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (sur la base du document A/C.5/49/70, annexe, par. 46) ne prévoit aucun remboursement distinct pour le transport de pièces de rechange, de matériel accessoire et de biens de consommation, étant donné que les taux appliqués pour le soutien autonome comprennent déjà un facteur transport. Toutefois, le Secrétariat a constaté une augmentation du nombre de demandes présentées par des pays fournisseurs de contingents en vue d'une assistance pour le réapprovisionnement en pièces de rechange et en biens de consommation. Lorsque cela est faisable, et à condition que le réapprovisionnement en biens de consommation coïncide avec la rotation des contingents, qu'il existe un espace disponible à bord d'un avion affrété et que cela n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat a autorisé le transport de ces biens de consommation. Lorsque ces circonstances particulières n'existent pas, les pays fournisseurs de contingents devraient être responsables du réapprovisionnement et prendre leurs propres dispositions en matière de transport.

D. Traitement des demandes de remboursement

27. Le traitement des demandes de remboursement est l'aboutissement de la méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents et il dépend entièrement du respect des délais dans les processus mentionnés et examinés ci-dessus, à savoir la phase de négociation du mémorandum d'accord et l'obtention rapide et la précision des rapports d'inspection. Étant donné la durée du traitement des demandes de remboursement et les préoccupations soulevées par les États Membres en ce qui concerne le remboursement rapide du matériel appartenant aux contingents, on procède actuellement à un examen visant à identifier les moyens de simplifier l'ensemble du processus. Certaines de ces idées sont examinées dans le présent rapport, en particulier l'amélioration de l'efficacité des négociations des mémorandums d'accord, l'importance critique des visites de prédéploiement et, enfin, l'amélioration et la modification des processus d'inspection et de contrôle.

Indépendamment de ces modifications des méthodes et des procédures appliquées, le Secrétariat estime également qu'il est possible d'obtenir des améliorations, et en particulier des gains d'efficacité, grâce à des changements dans la gestion des ressources. Dans un premier temps, le Secrétariat a demandé des effectifs supplémentaires afin d'accroître sa capacité de gérer efficacement la lourde charge de travail.

28. Dans un deuxième temps, la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information du Département des opérations de maintien de la paix s'est réorganisée selon les régions géographiques que couvre le Département : Afrique, Asie et Moyen-Orient, et Europe et Amérique latine. Chaque équipe régionale comprend de 2 à 6 fonctionnaires chargés des demandes de remboursement (selon l'importance des activités relatives au matériel appartenant aux contingents dans la région), et l'expérience des six derniers mois a montré que les équipes régionales ont nettement amélioré l'efficacité, la rapidité et l'exactitude du traitement des demandes. Chaque équipe traite toutes les demandes de remboursement (matériel appartenant aux contingents, décès ou invalidité, et lettres d'attribution), les questions et les préoccupations concernant une région. Cette approche donne au personnel un meilleur aperçu, une meilleure compréhension et une capacité accrue de gérer les priorités et de s'occuper efficacement (et dynamiquement) des demandes et de leur remboursement. La création de ces équipes a également donné des capacités supplémentaires pour réagir immédiatement à l'évolution des opérations de maintien de la paix pendant la durée d'une mission, en permettant la réorientation des ressources et leur gestion sur la base de l'évolution des priorités sur le terrain. En dernier lieu, le concept d'équipes régionales permet à l'administration de mieux gérer le processus de traitement des demandes de remboursement et de fixer et d'atteindre des objectifs, tout en maintenant un équilibre entre les exigences critiques de la négociation des mémorandums d'accord et du traitement des demandes.

29. En troisième lieu, le Secrétariat met l'accent sur la formation du personnel aux méthodes et au traitement concernant le matériel appartenant aux contingents. Une formation interne est assurée dans chacun des domaines fonctionnels afin de garantir une application plus cohérente des règles et procédures. Le Secrétariat met au point trois niveaux d'exposés et de matériaux de formation à l'intention des cadres supérieurs, du personnel chargé de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord, et des contingents lors de leur arrivée dans la zone de la mission. Lorsqu'ils seront mis au point, ces matériaux seront examinés au Siège, en vue d'une application et d'une diffusion plus larges. De même, le Secrétariat examine actuellement les politiques et procédures types en vigueur et il met à jour les procédures standard d'opérations en vue d'améliorer le processus de traitement des demandes de remboursement sous tous ses aspects.

IV. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

30. Il est recommandé que l'Assemblée générale approuve un mémorandum d'accord modèle afin de faciliter le processus de négociation.

V. Recommandations que l'Assemblée générale pourrait faire aux pays fournisseurs de contingents

31. Il est recommandé que l'Assemblée générale demande aux pays fournisseurs de contingents d'envisager les mesures suivantes :

a) Lorsqu'un « cas spécial » de taux de remboursement pour du matériel majeur a été invoqué par deux ou plusieurs pays fournisseurs de contingents, demander au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents à sa prochaine session d'examiner le matériel et de recommander une juste valeur marchande et un taux de crédit-bail pour ce matériel;

b) Approuver la version finale des mémorandums d'accord et les signer le plus rapidement possible afin de permettre au Secrétariat de traiter les demandes de remboursement;

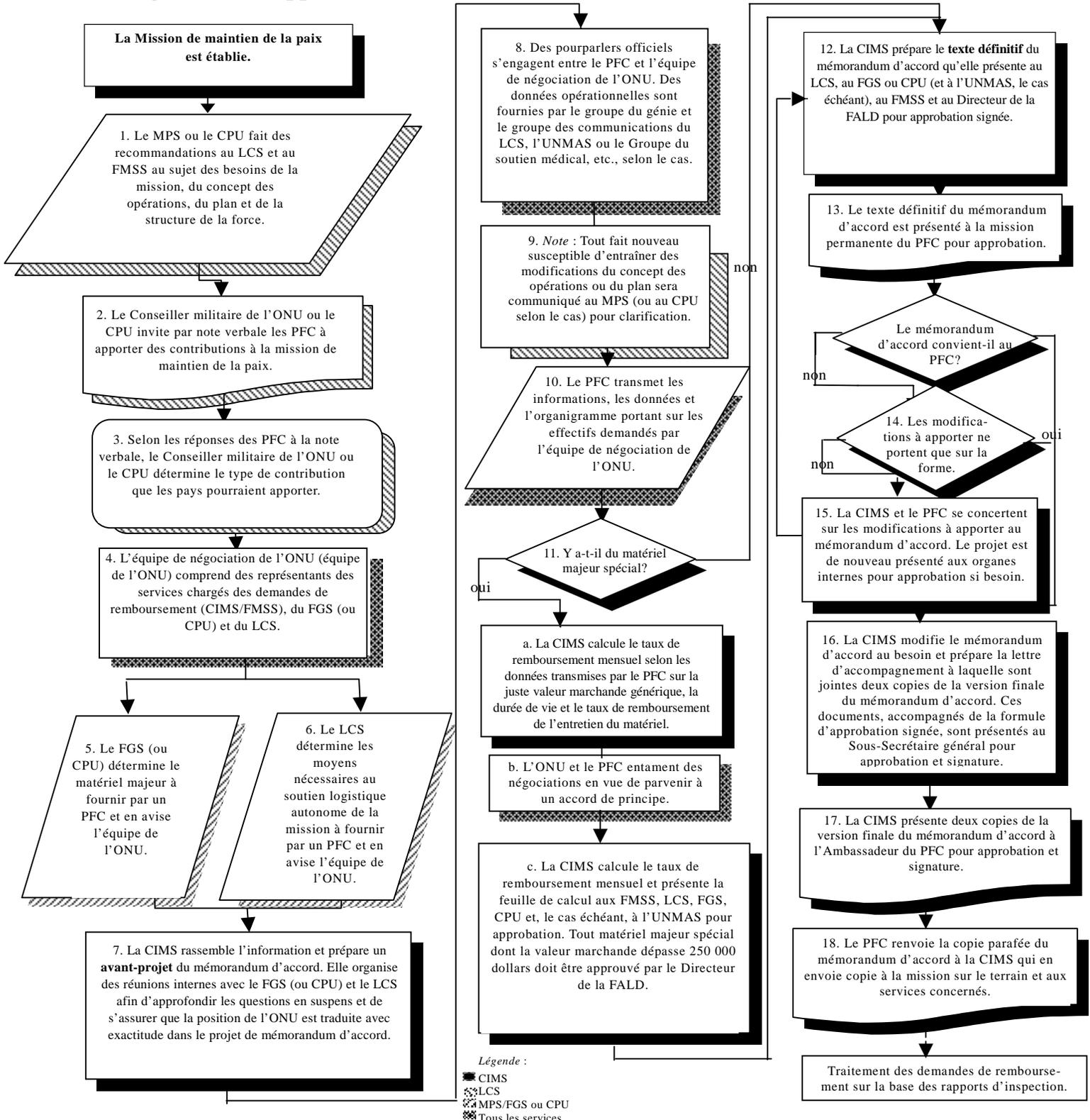
c) Accepter qu'une équipe de prédéploiement se rende dans le pays;

d) Indiquer clairement au début du processus de négociation les lacunes qui pourraient exister en ce qui concerne le matériel majeur ou le soutien autonome afin de donner au Secrétariat un délai d'exécution suffisant pour obtenir ces ressources soit auprès d'un autre pays fournisseur de contingents soit auprès d'un sous-traitant;

e) Lorsque les normes minimales pour certaines catégories de soutien autonome sont trop générales pour permettre une application et une inspection cohérentes dans les missions, accepter que le Secrétariat élabore des documents de travail afin de décrire le problème et de proposer des normes minimales qui seront soumises au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents à sa prochaine session.

Annexe I

Négociation et approbation du mémorandum d'accord



Légende :
 ■ CIMS
 ▨ LCS
 ▩ MPS/FGS ou CPU
 ▤ Tous les services

Abréviations : MPS = Service de la planification des missions; CPU = Groupe de la police civile; LCS = Service de la logistique et des communications; FMSS = Service de gestion financière; PFC = pays fournisseur de contingents; CIMS = Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information; FGS = Service de la constitution des forces et du personnel militaire; UNMAS = Service de l'action antimines; FALD = Division de l'administration et de la logistique des missions.

Annexe II

État des mémorandums d'accord concernant les missions de maintien de la paix au 30 avril 2002

<i>Mission</i>	<i>Nombre de mémorandums d'accord</i>					
	<i>Nombre de pays</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Non encore signés</i>	<i>En cours de négociation</i>	<i>Signés</i>	<i>Signés avant le déploiement de la mission</i>
Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental	10	10	0	0	10	0
Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental	24	51	2	1	48	1
Force de déploiement préventif des Nations Unies	4	4	0	0	4	0
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	3	3	0	1	2	1
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	2	3	1	0	2	0
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	7	7	0	0	7	0
Forces de paix des Nations Unies	9	9	0	0	9	0
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	8	11	0	0	11	3
Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	12	19	2	0	17	0
Mission des Nations Unies en République centrafricaine	10	11	0	0	11	0
Mission des Nations Unies en Sierra Leone	15	69	0	20	49	3
Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	1	1	0	1	0	0
Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo	8	25	0	1	24	0
Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone	1	1	0	0	1	0
Mission de vérification des Nations Unies en Angola/Mission d'observation des Nations Unies en Angola	9	19	0	0	19	0
Total	–	243	5	24	214	8